



NOTICE DE SECURITE

PROJET IENA / PARIS

**PALAIS DE IENA
CESE**

Restauration de l'hémicycle

1 Avenue de Iéna

75016 PARIS



SOMMAIRE

Notice de sécurité

1.	PRESENTATION :	3
2.	CLASSEMENT / EFFECTIF :	5
3.	REGLEMENTATION APPLICABLE :	5
4.	DISPOSITIONS TECHNIQUES APPLICABLES AU PROJET	5
4.1	Conception et desserte de l'établissement (article CO1 à CO5)	5
4.2	Isolement vis-à-vis des tiers (CO6 à CO10)	5
4.3	Structure (CO11 à CO15)	5
4.4	Couverture et Façade (CO16 à CO22)	6
4.5	Distribution intérieure (CO23 à CO26)	6
4.6	Locaux à risques particuliers (CO27 à CO29)	6
4.7	Conduits et gaines (CO 30 à CO33)	6
4.8	Dégagements / Rangée de siège (CO34 à CO56, AM18)	6
4.9	Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8)	6
4.10	Aménagements intérieurs (AM1 à AM18)	6
4.11	Désenfumage (DF1 à DF10, IT n°246)	7
4.12	Chauffage / ventilation (CH1 à CH58)	7
4.13	Gaz (GZ1 à GZ30)	7
4.14	Installation électrique / Eclairage (EL 1 à EL23, EC1 à EC15)	7
4.15	Ascenseurs (AS1 à AS11)	7
4.16	Grandes cuisines (GC1 à GC11)	7
4.17	Moyens de secours (MS1 à MS75)	7



1. PRESENTATION :

Présentation générale du contexte :

La présente notice a pour objectif de présenter les dispositions visant la sécurité incendie adoptée dans le cadre des travaux de restauration de l'hémicycle du palais de Iéna abritant le conseil économique et social situé 1 avenue de Iéna Paris 16^{ème} arrondissement.

Le projet prévoit la restauration des parements béton ainsi que le dégagement du lanternon par la dépose du lustre central, il comprend également le réaménagement de la salle pour améliorer l'accessibilité et la circulation des personnes :

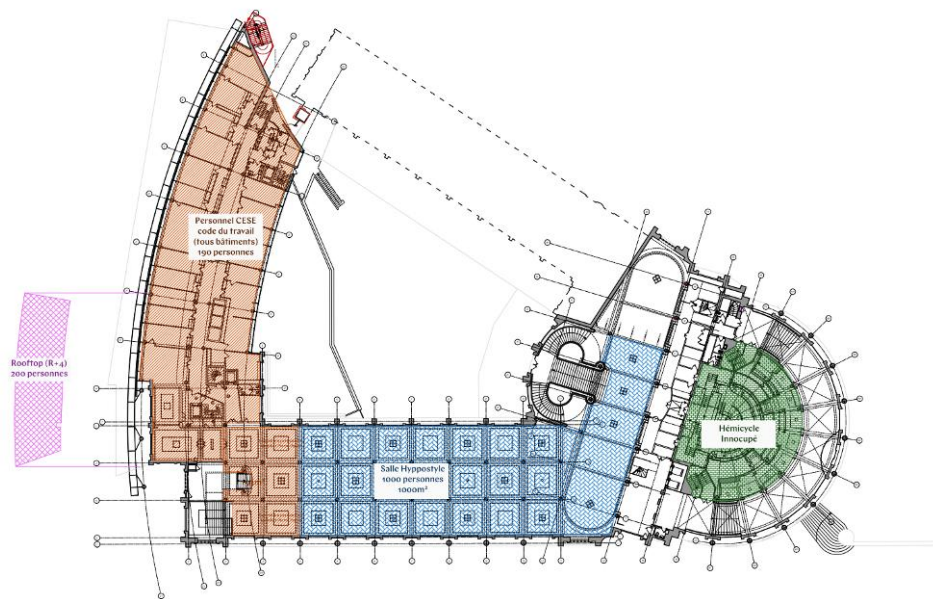
- Reconfiguration de la tribune présidentielle et parterre
- Rénovation des gradins des conseillers et des tribunes publiques
- Reconfiguration de l'accessibilité handicapée
- Rénovation de l'installation audiovisuelle
- Rénovation de l'éclairage
- Révision et modernisation des CTA

Le conseil économique social et environnemental est classé ERP de 2^{ème} catégorie de type L, T, et W. Il s'agit d'un établissement en cours d'exploitation sous avis favorable de la commission de sécurité dont la dernière visite périodique a été réalisée le 02 juillet 2025 et est assorti de 6 prescriptions

Effectif et classement existant :

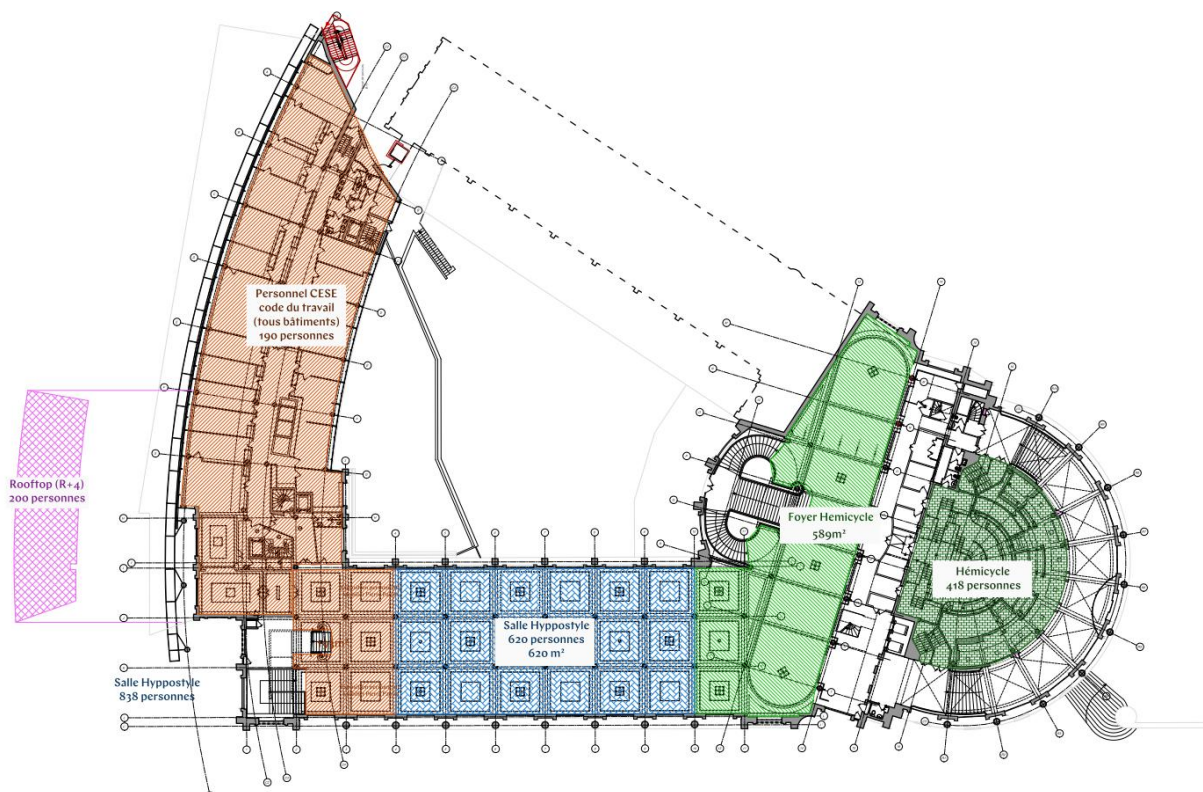
Les effectifs dans le cadre de l'existant sont déterminés de la manière suivante :

- L'effectif personnel, déclaratif sur l'ensemble de l'établissement, est de 190 personnes
- L'effectif public du Rooftop est de 200 personnes calculées sur la base de 1p/m² et contrôlé par un système de comptage manuel au niveau de l'ascenseur
- Les zones accessibles au public sont réparties sur le niveau RdC pour l'accès et au R+1 sur la salles Hypostyle, le foyer de l'hémicycle et l'hémicycle.
- Il est considéré les scénarios suivants dans l'usage de l'établissement :
 - o Exploitation 1 : Usage de la salle hypostyle seule sur une surface de 1000m² à raison de 1p/m² au titre d'un usage polyvalent de type L ou d'exposition de type T avec un système de comptage. Usage actuel de l'établissement et de l'usage de la salle hypostyle.
 - o Exploitation 2 : Usage simultané de la salle hypostyle et de l'hémicycle avec une surface limitée dans l'exploitation de la salle hypostyle à 600m² pour un usage polyvalent de type L ou d'exposition de type T avec un système de comptage.
- Récapitulatif des effectifs :
 - o Exploitation 1 :
 - Salle hypostyle : 1000 personnes et 30 personnes au titre du personnel
 - Personnel CESE : 190 personnes
 - Rooftop : 200 personnes
 - Total : 1420 personnes



○ Exploitation 2 :

- Salle hypostyle : 620 personnes et 20 personnes au titre du personnel
- Hémicycle et son foyer : 418 personnes
- Personnel CESE : 190 personnes
- Rooftop : 200 personnes
- Total : 1448 personnes



L'établissement total de l'établissement sera donc toujours inférieur à 1500 personnes, L'établissement conservera donc son classement initial en 2^{ème} catégorie de type L, T et W.

2. CLASSEMENT / EFFECTIF :

Dans le cadre des travaux la restauration de l'hémicycle les effectifs de la zone concernée seront revue à la baisse avec un effectif après travaux de 412 personnes en lieu et place des 418 personnes au titre de l'existant, les effectifs sont répartis de la manière suivante :

- Tribune haute : 187 places + 6 PMR
- Salle basse : 200 places fixes + 6 PMR + 14 personnes au titre de la tribune présidentielle.

Le classement de l'établissement ne sera pas modifié, et les effectifs du mode d'exploitation 2 seront déterminés de la manière suivante :

- o Salle hypostyle : 620 personnes et 20 personnes au titre du personnel
- o Hémicycle et son foyer : 412 personnes
- o Personnel CESE : 190 personnes
- o Rooftop : 200 personnes
- o Total : 1442 personnes

L'établissement total de l'établissement sera donc toujours inférieur à 1500 personnes, L'établissement conservera donc son classement initial en 2^{ème} catégorie de type L, T et W.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE :

Les textes suivants seront appliqués :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 05 février 2007 modifié – Dispositions applicables aux établissements de type L
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié – Dispositions applicables aux établissements de type W
- Arrêté du 18 novembre 1987 modifié - Dispositions applicables aux établissements de type T
- Instruction technique n°246 – Désenfumage.
- Arrêté du 21 novembre 2002 : réaction au feu : produits de construction/aménagements ;
- Arrêté du 22 mars 2004 : résistance au feu des produits et éléments de construction ;
- Normes SSI : S 61-930 à S 61-940 et série EN 54 ;
- Normes électriques : notamment C 13-100, 14-100, 15-100

4. DISPOSITIONS TECHNIQUES APPLICABLES AU PROJET

4.1 Conception et desserte de l'établissement (article CO1 à CO5)

Les principes de desserte de l'établissement pour les parties existantes seront non modifiés par les aménagements.

4.2 Isolement vis-à-vis des tiers (CO6 à CO10)

Les isollements vis-à-vis des tiers ne sont pas modifiée par les travaux

4.3 Structure (CO11 à CO15)

Les structures ne sont pas modifiées par les travaux.



4.4 Couverture et Façade (CO16 à CO22)

Les dispositions ne sont pas modifiées par les travaux

4.5 Distribution intérieure (CO23 à CO26)

Les dispositions ne sont pas modifiées par les travaux

4.6 Locaux à risques particuliers (CO27 à CO29)

Sans objet dans le cadre de l'aménagement

4.7 Conduits et gaines (CO 30 à CO33)

Les dispositions générales des articles CO 30 à CO 33 seront respectées.

4.8 Dégagements / Rangée de siège (CO34 à CO56, AM18)

Les dégagements de l'hémicycle ne sont pas modifiés par les présents travaux. L'effectif projet est inférieur à l'effectif existant.

La partie basse (conseillers et tribunes) est évacuée sur la salle des pas perdus par des sorties existantes au niveau de la tribune présidentielle.

La partie haute (publique) est évacuée par deux emmarchements dans la rotonde.

Le nombre de siège par rangée ne sera pas augmentée pour les rangées les plus contraignante existante

Pour les rangées créée les rangées seront limitées à 16 sièges entre deux circulations et 8 sièges entre un mur une circulation.

4.9 Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8)

Existant non modifié.

4.10 Aménagements intérieurs (AM1 à AM18)

D'une manière générale les revêtements et éléments de décoration devront respecter les critères suivants de réaction au feu suivant :

- Revêtements muraux des locaux :
 - o M2 minimum
- Plafonds et plafonds suspendus des locaux s :
 - o M1 minimum
- Revêtements de sol :
 - o M4 minimum
- Gros mobiliers agencement principal et cloisons mobiles : M3 minimum



4.11 Désenfumage (DF1 à DF10, IT n°246)

Les dispositions ne sont pas modifiées par les travaux

4.12 Chauffage / ventilation (CH1 à CH58)

La modernisation des CTA sera réalisée en conformité avec les articles CH36.

4.13 Gaz (GZ1 à GZ30)

Sans objet

4.14 Installation électrique / Eclairage (EL 1 à EL23, EC1 à EC15)

Les appareils d'éclairage seront fixes ou suspendus.

Les luminaires fixes sont conformes aux normes de la série NF EN 60598

Les normes suivantes seront respectées (liste non exhaustive) : NF C 15.100 – BT, NF C 13.100 – Branchement électrique, NF C 32.070 – Classement des câbles, NF S 61.940 – Alimentation de sécurité

L'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation sera modifié), Les luminaires d'éclairage de sécurité alimentés par une source centrale seront conformes à la norme NF EN IEC 60598-2-22 : 2022

Cet éclairage doit être basé sur un flux lumineux minimal de 5 lumens par mètre carré de surface du local pendant la durée assignée de fonctionnement

4.15 Ascenseurs (AS1 à AS11)

Sans objet

4.16 Grandes cuisines (GC1 à GC11)

Sans objet

4.17 Moyens de secours (MS1 à MS75)

Les dispositions de l'article L16 seront prise en compte dans les éléments modifiés : coupure sonorisation et programme en cours, remise ne lumière et diffusion d'un message préenregistré.